

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

ABONNEMENTS : UN AN
 MONACO - FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 65,00 F
 ÉTRANGER : 78,00 F
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule 35,00 F
 Changement d'adresse : 1,25 F
 Les Abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année
INSERTIONS LÉGALES : 9,50 F la ligne

DIRECTION - RÉDACTION
ADMINISTRATION
 HOTEL DU GOUVERNEMENT
 Téléphone 30-19-21
 Compte Chèque Postal : 301947 - Marseille

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 6.605 du 12 juillet 1979 portant nomination d'un inspecteur à la Direction des Services Fiscaux (p. 938).*
- Ordonnance Souveraine n° 6.646 du 20 septembre 1979 portant nomination et titularisation d'une sténodactylographe au Secrétariat général du Ministère d'Etat (p. 938).*
- Ordonnance Souveraine n° 6.656 du 3 octobre 1979 modifiant l'ordonnance souveraine n° 753 du 7 mai 1953 réglementant la détention, l'importation, le commerce et l'usage des substances vénéneuses (p. 938).*
- Ordonnance Souveraine n° 6.657 du 3 octobre 1979 portant nomination du Vicaire de chœur à la Cathédrale de Monaco (p. 939).*
- Ordonnance Souveraine n° 6.658 du 3 octobre 1979 portant nomination de l'Inspecteur des Ecoles (p. 939).*
- Ordonnance Souveraine n° 6.659 du 3 octobre 1979 portant mutation d'une fonctionnaire (p. 940).*
- Ordonnance Souveraine n° 6.660 du 9 octobre 1979 portant ouverture de crédit (p. 940).*

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 79-399 du 28 septembre 1979 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Diffusion Industrielle et commerciale », en abrégé « D.I.C.O. » (p. 941).*
- Arrêté Ministériel n° 79-400 du 28 septembre 1979 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « International Fisheries Corporation » (p. 941).*

Arrêté Ministériel n° 79-401 du 28 septembre 1979 portant prorogation d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmière (p. 941).

Arrêté Ministériel n° 79-403 du 5 octobre 1979 portant modification à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine (p. 942).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 79-51 du 5 octobre 1979 affectant un fonctionnaire au Jardin Exotique en qualité de chargé de mission (p. 942).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique
Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de calculateur-projeteur contractuel au Service des Travaux publics (p. 942).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'habitat - Service du logement
Locaux vacants (p. 943).

MAIRIE

Avis relatif à l'entretien des tombes (p. 943).

INFORMATIONS (p. 943 à 946)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 946 à 952)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.605 du 12 juillet 1979 portant nomination d'un inspecteur à la Direction des Services Fiscaux.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre ordonnance n° 1.730, du 7 mai 1935, rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930, relative aux emplois publics ;

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 27 juin 1979, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Paul GARLENO, Inspecteur des Impôts, mis à Notre disposition par le Gouvernement de la République française, est nommé Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux ;

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} septembre 1978.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze juillet mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
P. BLANCHY.

Ordonnance Souveraine n° 6.646 du 20 septembre 1979 portant nomination et titularisation d'une sténodactylographe au Secrétariat général du Ministère d'Etat.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975, du 12 juillet 1975, portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365, du 17 août 1978, fixant les conditions d'application de la loi n° 975, du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 29 août 1979, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Evelyne MARTIN est nommée dans l'emploi et titularisée dans le grade de sténodactylographe au Secrétariat Général du Ministère d'Etat ;

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt septembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat
A. CROVETTO.

Ordonnance Souveraine n° 6.656 du 3 octobre 1979 modifiant l'ordonnance souveraine n° 753 du 7 mai 1953 réglementant la détention, l'importation, le commerce et l'usage des substances vénéneuses.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 8 du 14 août 1918 sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses, notamment l'opium, la morphine et la cocaïne, modifiée par les lois n° 578 du 23 juillet 1953 et n° 890 du 1^{er} juillet 1970 ;

Vu la loi n° 565 du 15 juin 1952, réglementant la pharmacie, l'herboristerie, les produits pharmaceutiques, les sérums et les produits d'origine organique, modifiée par la loi n° 578 du 23 juillet 1953 et par l'ordonnance-loi n° 658 du 19 mars 1959 ;

Vu Notre ordonnance n° 753 du 7 mai 1953, modifiée par Nos ordonnances n° 3.509 du 1^{er} mars 1966, n° 5.202 du 3 septembre 1973 et n° 6.065 du 17 juin 1977 ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 26 septembre 1979, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 47 de Notre ordonnance n° 753 du 7 mai 1953, susvisée, est ainsi complété :

« Un duplicata de chaque ordonnance délivrée conformément aux dispositions du présent article est adressé, dès son établissement, à la Direction de l'Action sanitaire et sociale.

« Les documents servant à la rédaction de ces duplicata sont fournis par l'Administration ».

ART. 2.

L'article 52 de Notre ordonnance n° 753 du 7 mai 1953, susvisée, est ainsi complété :

« Les mentions portées à l'ordonnancier en vertu des dispositions du présent article sont reproduites sur un duplicata qui est adressé, dès son établissement, à la Direction de l'Action sanitaire et sociale.

« Les documents servant à la rédaction de ces duplicata sont fournis par l'Administration ».

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
*P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat
Le Président du Conseil d'Etat*
L. ROMAN.

*Ordonnance Souveraine n° 6.657 du 3 octobre 1979
portant nomination du Vicaire de chœur à la
Cathédrale de Monaco.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Bulle Pontificale « Quemadmodum Sollicitus Pastor » du 15 mars 1886 portant convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du Diocèse de Monaco ;

Vu l'ordonnance du 25 septembre 1887 qui déclare la susdite Bulle Pontificale exécutoire dans toutes ses dispositions comme loi de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 1.244 du 3 décembre 1955, constituant le statut des ecclésiastiques ;

Vu la proposition que Nous a présentée Son Excellence Monseigneur Edmond Abelé, Evêque de Monaco, le 24 juillet 1979 ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 26 septembre 1979, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. l'Abbé Léon HUS est nommé vicaire de chœur à la Cathédrale de Monaco, à compter du 15 septembre 1979.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
*P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
Le Président du Conseil d'Etat*
L. ROMAN.

*Ordonnance Souveraine n° 6.658 du 3 octobre 1979
portant nomination de l'Inspecteur des Ecoles.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1887 rendant exécutoire la Bulle Pontificale « Quemadmodum Sollicitus Pastor » ;

Vu la loi n° 826 du 14 août 1967 sur l'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de gouvernement en date du 26 septembre 1979, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le T.C.F. Vincent AYEL est nommé Inspecteur des Ecoles.

Cette nomination prend effet à compter du 15 septembre 1979.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
Le Président du Conseil d'Etat
L. ROMAN.

*Ordonnance Souveraine n° 6.659 du 3 octobre 1979
portant mutation d'une fonctionnaire.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975 précitée ;

Vu Notre ordonnance n° 6.389 du 27 octobre 1978 portant nomination d'un rédacteur à la Direction du Travail et des Affaires sociales ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 septembre 1979, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Claudette CARLEVARIS née GASTAUD, rédacteur à la Direction du Travail et des Affaires sociales, est mutée en la même qualité au Ministère d'Etat (Département des Travaux publics et des Affaires sociales) à compter du 1^{er} octobre 1979.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
Le Président du Conseil d'Etat
L. ROMAN.

*Ordonnance Souveraine n° 6.660 du 9 octobre 1979
portant ouverture de crédit.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de budget ;

Vu la loi n° 1012 du 20 décembre 1978 portant fixation du budget de l'exercice 1979 ;

Considérant que les Services intéressés ne disposent pas des crédits nécessaires à l'exécution de travaux de démolition, de voirie et d'aménagement d'espaces verts dans le secteur de l'avenue de l'Annonciade et que la réalisation de ces travaux présente un caractère d'urgence et de nécessité impérieuse justifiant une ouverture de crédit ;

Considérant que cette ouverture de crédit n'affecte pas l'équilibre financier prévu par la loi n° 1012 du 20 décembre 1978 susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 juillet 1979, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est opéré, au titre de l'exercice budgétaire 1979, une ouverture de crédit de 662.400 F applicable au budget de fonctionnement — chapitre 78 — Voirie et Egouts — article 378.385 « Aménagement des parcelles privées à incorporer à la voie publique ».

ART. 2.

Cette ouverture de crédit sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine loi de budget rectificatif.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le neuf octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
P/Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
Le Président du Conseil d'Etat
L. ROMAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 79-399 du 28 septembre 1979 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Diffusion Industrielle et Commerciale », en abrégé « DICO ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Diffusion Industrielle et Commerciale », en abrégé « DICO », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 27 juin 1979 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 septembre 1979 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 2.500.000 francs à celle de 10.000.000 de francs ; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 27 juin 1979.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit septembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MIEUX.

Arrêté Ministériel n° 79-400 du 28 septembre 1979 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « International Fisheries Corporation ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « International Fisheries Corporation », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 23 juillet 1979 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés Anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 septembre 1979 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées :

1° la modification de l'article 2 des statuts (objet social) ;

2° la modification de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 50.000 F. à celle de 250.000 F ; résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 juillet 1979.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit septembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MIEUX.

Arrêté Ministériel n° 79-401 du 28 septembre 1979 portant prorogation d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmière.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine et de la profession d'auxiliaire médical, modifiée et complétée par les ordonnances n° 3087 du 16 janvier 1922, n° 215 du 10 mars 1924, n° 2119 du 9 mars 1938, n° 3752 du 21 septembre 1948 et n° 1341 du 19 juin 1956 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 62-140 du 20 avril 1962, modifié par les arrêtés ministériels n° 73-161 du 23 mars 1973, n° 73-293 du 27 juin 1973, et n° 75-178 du 17 avril 1975 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués par des auxiliaires médicaux ou par des directeurs de laboratoires d'analyses médicales non médecins ;

Vu la Notre arrêté n° 79-199 du 27 avril 1979 portant autorisation d'exercer la profession d'infirmière ;

Vu la demande formulée, le 17 septembre 1979, par Mlle Brigitte UGHETTO ;

Vu l'avis émis le 20 septembre 1979 par M. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 septembre 1979.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'autorisation délivrée à Mlle Brigitte UGHETTO, par Notre arrêté n° 79-199 du 27 avril 1979 susvisé, d'exercer la profession d'infirmière dans la Principauté est prorogée jusqu'au 30 septembre 1980.

ART. 2.

M. Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit septembre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MIEUX.

Arrêté Ministériel n° 79-403 du 5 octobre 1979 portant modification à la réglementation des substances vénéneuses destinées à la médecine humaine.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 8 du 14 août 1918, modifiée par la loi n° 578 du 23 juillet 1953, sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage de substances vénéneuses, notamment l'opium, la morphine et la cocaïne ;

Vu l'ordonnance-loi n° 151 du 13 février 1931, réglementant l'exercice de la pharmacie, de l'herboristerie, des produits pharmaceutiques, des sérums et des produits d'origine organique ;

Vu la loi n° 565 du 15 juin 1952, modifiée par la loi n° 578 du 23 juillet 1953 et par l'ordonnance-loi n° 658 du 19 mars 1959, réglementant la pharmacie, l'herboristerie, les produits pharmaceutiques, les sérums et les produits d'origine organique ;

Vu la loi n° 890 du 1^{er} juillet 1970 sur les stupéfiants ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 753 du 7 mai 1953 réglementant la détention, l'importation, le commerce et l'usage des substances vénéneuses ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 754 du 7 mai 1953 portant application de la loi n° 565 du 15 juin 1952 susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 68-321 du 14 octobre 1968 fixant la composition des sections 1 et 2 des substances vénéneuses, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 octobre 1979.

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'inscription à la Section I des tableaux des substances vénéneuses :

« Tableau C »

« Nitrates métalliques (azotites métalliques), sauf le sel nitraté contenant au maximum 0,6 pour cent de nitrate de sodium »,

Est abrogée et remplacée par l'inscription suivante :

« Tableau C »

« Nitrates métalliques, sauf les préparations ci-après désignées :

« 1. Sel nitraté sodique contenant au maximum 0,6 pour cent de nitrate de sodium pur ;

« 2. Solution aqueuse nitratée contenant pour 100 ml de solution, 55 grammes d'orthophosphate dipotassique desséché et 0,8 gramme de nitrate de potassium pur ;

« 3. Sel nitraté sodique contenant au maximum 1,8 pour 100 de nitrate de sodium pur, réservé aux aliments pour chiens et chats. »

ART. 2.

M. Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq octobre mil neuf cent soixante-dix-neuf.

Le Ministre d'État :
A. SAINT-MIEUX.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 79-51 du 5 octobre 1979 affectant un fonctionnaire au Jardin Exotique en qualité de chargé de mission.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 421 du 28 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Edgar BERTI, premier comptable à la Recette Municipale, est affecté au Jardin Exotique en qualité de chargé de mission.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Communaux, est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'État en date du 5 octobre 1979.

Monaco, le 5 octobre 1979.

Le Maire :
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction publique

Avis de vacance d'emploi relatif à un poste de calculateur-projeteur contractuel au Service des Travaux publics.

La Direction de la Fonction publique fait connaître qu'un emploi de calculateur-projeteur, pour une durée de cinq ans, éventuellement renouvelable (dont les six premiers mois constituent une période d'essai), est vacant au Service des Travaux publics.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés de 35 ans au moins et de 50 ans au plus, à compter de la publication du présent avis ;
- avoir 10 ans, au moins, d'expérience professionnelle ;
- posséder de bonnes références ;

Formation universitaire

- bachelier de l'enseignement du second degré (option mathématiques) ;
- titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur BTS ou équivalent.

Formation professionnelle

- très bonnes références en génie civil et travaux publics (Laboratoires, chaussées, terrassements, ouvrages d'art, assainissement...);
- connaissances en études de circulation urbaine, établissement des bilans économiques ;
- expérience de bureau d'études (projet, dossier de marchés, déclaration d'utilité publique, métrés et devis...).

Les candidatures devront parvenir à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) dans les 5 jours de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », accompagnées des références présentées.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement**Locaux vacants.**

Les prioritaires sont informés de la vacance des trois appartements ci-après :

- 8 bis, rue Grimaldi - 3^e étage - 4 pièces, cuisine, salle de bains.
 - 3, rue de Millo - 3^e étage - 3 pièces, cuisine W.-C.
 - 16, avenue Crovetto Frères - 2^e étage - 1 pièce, cuisine, W.-C.
- Le délai d'affichage expire le 27 octobre 1979.

MAIRIE

Avis relatif à l'entretien des tombes.

Le Maire de Monaco rappelle aux habitants de la Principauté possédant un caveau au Cimetière, avec entourage métallique vétuste, qu'ils doivent procéder à la remise en état et à l'entretien dudit entourage ou, le cas échéant, le faire supprimer.

Monaco, le 8 octobre 1979.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté**La Musique**

le dimanche 21 octobre, à 21 heures, au C.C.A.M.
concert par l'orchestre national de l'Opéra de Monte Carlo
placé sous la direction de

Ogan Durian-Narc ;

le soliste de ce concert sera

Claude Kahn

qui interprétera le

2ème concerto pour piano, en fa mineur, opus 21, de Chopin ;

au programme, également,

La Fiancée du Tsar, ouverture, de Rimsky-Korsakov ;

5ème symphonie, en ré mineur, opus 45, de Chostakovitch.

La 2ème Marche Mondiale de l'Enfance

le dimanche 21, départ à 10 heures ;

organisée par le *Comité National Monégasque pour l'Année Internationale de l'Enfant* que préside S.A.S. la Princesse Caroline, cette marche des jeunes à travers la Principauté fut, l'an dernier, lors de sa 1^{re} édition, véritablement triomphale ;

chaque participant à la marche est en puissance d'un parrain... généreux puisque susceptible de lui verser une certaine somme par kilomètre parcouru ;

la totalité des primes ainsi (sportivement) gagnées est, bien entendu, remise au *Comité National Monégasque pour l'Année Internationale de l'Enfant.*

Au cabaret du Casino

tous les soirs, sauf mardi,

dîner-dansant, à partir de 21 heures ;

spectacle, à 22 h 45,

avec

la chanteuse américaine *Salena Jones*

le jongleur humoriste *Gil Dova*

les Monte-Carlo Dancers

et

René Bec et son orchestre *The New Melody Makers.*

Au Folie Russe du Loews Monte-Carlo

tous les soirs (sauf mardi)

dîner dansant, à partir de 20 heures ;

spectacle, à 22 h 30,

avec

le jongleur *Bob Bramson,*

l'illusionniste *Norm Nielsen,*

le ténor *Gino Donati,*

les Doriss Dancers,

Norman Maine et son grand orchestre.

Les expositions

Dans l'atrium du Casino,

100 ans d'histoire de la Salle Garnier ;

à la galerie *Karsenty, 51, boulevard du Jardin Exotique,*

Henri Dumas, Grand Prix du Festival International 1978
d'Osaka.

Les projections de films au Musée Océanographique jusqu'au mardi 16 inclus : l'hiver des castors ; à partir du mercredi 17 : cavernes englouties.

Les congrès
du samedi 13 au mercredi 17,
Intersew 79
au C.C.A.M., au Loews Monte-Carlo et dans le Hall du Centenaire ;
du mercredi 17 au samedi 20,
conseil d'administration de l'*A.I.H. - Association Internationale de l'Hôtellerie* - au C.C.A.M.,
du jeudi 18 au dimanche 21,
assemblée générale des *Fédérations Internationales de Sports*
au Sporting d'Hiver.

Les Sports
le vendredi 19, à 20 h 30, au Stade Louis II, *Monaco-Saint Etienne*, en Championnat de France de Football ;
le samedi 20, à 20 h 30, au Complexe Sportif de Fontvieille, *Monaco - Limoges* en Championnat de France de Basket ;
les samedi 20 et dimanche 21
XIVème Rallye Monte-Carlo Junior
organisé, sous le haut patronage de S.A.S. le Prince,
par l'Automobile Club de Monaco ;
critérium international de tourisme disputé, dans la nuit du 20 au 21, en 9 étapes jalonnant un circuit de 508 kilomètres empruntant les routes de l'arrière pays ;
le départ de la première voiture sera donné, le 20, à 20 heures ; l'arrivée de la première voiture interviendra le lendemain matin à 7 h 30 ;
110 concurrents seulement, répartis en 5 groupes, seront admis à prendre le départ ;
l'affichage des résultats aura lieu le 21, à 17 heures, à la permanence du Rallye et la distribution des prix à 18 h 30, au Jardin Exotique ;
le dimanche 21, au Monte-Carlo Golf Club,
coupe *Bouzin-stableford* (18 trous).

*
* *

L'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo au Festival de France

Répondant à l'invitation du Festival de France, l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo a donné deux concerts, les 5 et 6 octobre, au Théâtre des Champs Elysées, à Paris, sous la direction de son nouveau chef titulaire Lawrence Foster.

Au programme du 5 octobre :
l'invitation à la valse, de Weber ;
symphonie concertante pour violon, violoncelle, hautbois et basson, en si bémol majeur, opus 84, de Haydn ; solistes, les chefs de pupitre de notre orchestre national : Ronald Patterson, Lane Anderson, J.P. Bareillon et Jacques Pettit ;
concerto pour piano n° 5, en fa majeur, opus 103, de Camille Saint Saëns ; soliste, Aldo Ciccolini ;
concerto pour orchestre, de Bela Bartok.
Au programme du 6 :
prélude pour la Génèse, de Jacques Charpentier ;
concerto pour violon en ré majeur, opus 17, de Brahms ; soliste, Victor Tretyakov ;
symphonie n° 8, en sol majeur, opus 88, de Dvorak.

Par sa parfaite cohésion, son entrain, son enthousiasme, l'orchestre national a conquis, littéralement, le *tout Paris* qui se pressait aux deux concerts. Son succès fut tel qu'il dût donner, *en bis*, La Marche Hongroise de Berlioz (concert du 5) ; *Rousslan et Ludmilla*, de Glink (concert du 6).

Les solistes eurent droit, eux aussi, à de longues ovations mais c'est l'orchestre, et son chef, qui furent les véritables triomphateurs de ces deux soirées mémorables !

LL. AA. SS. le Prince et la Princesse, accompagnés de Mme Jean Ardant, Dame d'Honneur de S.A.S. la Princesse, ont assisté aux deux concerts.

Parmi leurs invités :

S.E. le Ministre d'Etat et Mme André Saint-Mieux ; S.E. l'Ambassadeur de Monaco et Mme Christian Orsetti ; Mme Arthur Rubinstein ; le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, président du Comité de gestion de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo et Mme Michel Desmet ; le Directeur de la Musique, de l'Art Lyrique et de la Danse au Ministère français de la Communication et des Affaires culturelles et Mme Jacques Charpentier (1) ; M. Michel Junot, représentant M. Jacques Chirac, Maire de Paris ; le Ministre-Conseiller à l'Ambassade de Monaco et Mme René Bocea ; Mme Nadia Lacoste, directeur du Centre de Presse de la Principauté ; l'Attaché d'Ambassade et Mme Jean-Georges Crovetto ; M. Tibor Katona, directeur de l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo ; le Directeur Adjoint et Mme René Croési ; Mme Fernande Laurent-Biancheri, fondatrice du Quintette Pro Arte de Monte-Carlo ; Mme Lawrence Foster.

1) M. Jacques Charpentier, compositeur et organiste, est l'auteur, précisément, du *Prélude pour la Génèse* qui figurait au programme du second concert.

*
* *

Le Prix de Composition Musicale Prince Pierre de Monaco...

...sera réservé, pour sa 21ème édition, à des œuvres inédites de musique symphonique et musique de ballet.

D'un montant de 30.000 francs, il sera décerné au printemps 1980.

Tous renseignements complémentaires sont à demander à l'adresse suivante :

Secrétariat Général
de la Fondation Prince Pierre de Monaco
Palais Princier
MC MONACO.

*
* *

Le centenaire de la naissance de Louis Notari

La famille monégasque a célébré, le mardi 2 octobre, le centenaire de la naissance de Louis Notari avec d'autant plus de ferveur qu'elle sait, d'instinct et de cœur, tout ce qu'elle doit, pour l'affirmation de sa personnalité nationale, au poète qui fit chanter, en parler de chez nous, la conscience et l'esprit de notre cher Pays.

La langue monégasque... celle qui s'harmonise si bien à nos joies, à nos peines et même à nos colères... celle qui permet toutes les audaces, toutes les tendresses, celle qui a la couleur du ciel quand le soleil couchant caresse nos maisons, l'odeur des lauriers roses de nos jardins perdus, la saveur aigre douce des citrons verts de notre enfance... la langue monégasque, alerte, primesautière, la voici de nouveau vivante... et cette renaissance, qui conforte si puissamment notre authenticité nationale, nous en sommes redevables à Louis Notari !

C'est pourquoi, les deux cérémonies qui se sont déroulées, en fin d'après-midi, la première, au cimetière de Monaco ; la seconde, à la Chapelle de la Miséricorde, furent non pas solennelles mais empreintes d'une sorte d'allégresse... comme une fête, en somme, de l'amitié !

Nous étions heureux, tout simplement heureux, d'être ainsi réunis, dans une même pensée, auprès des enfants et petits enfants de Louis Notari :

Ses filles : Louise, en religion Sœur Louis-Marie de Jésus ; Roxane, accompagnée de son mari, M. Alexandre Noat ;

Ses fils : Jean, l'aîné, et sa femme Jacqueline ; José, et sa femme Juliana ; Georges ;

Ses petites filles et petits fils : Elisabeth, et son mari M. René Croési ; Frédéric, et sa femme Elisabeth ; Marie José, et sa fille Marie Ange ; Henri, Marie-Gabrielle ; Claire, représentant son père, Hubert, retenu impérieusement à Paris par ses obligations professionnelles ;

à leurs côtés, les neveux : Francine et Pierre ; d'autres parents encore : Mme Paul Notari, M. et Mme Frédéric Notari et leur fille Anne ; Mme Lucette Crovetto-Mussio ; le Dr Etienne Boéri et son fils M^{re} Michel Boéri ; Mme Jean-Jo Marquet.

J'ai, par ailleurs, reconnu, parmi la nombreuse assistance :

M. Michel Desmet, conseiller de gouvernement pour l'intérieur ; M^{re} Jean-Charles Rey, président du Conseil National ; MM. Jean-Louis Médecin, maire de Monaco ; Louis Cornaglia, conseiller de la Couronne ; Henry Rey, président de la commission des finances et Max Brousse, président de la commission des intérêts sociaux, du Conseil National ; Mme H. Cornaglia-Roatffignac et MM. Rainier Boisson, Emile Gazfello, Guy Magnan, conseillers nationaux ; MM. Alain Vatrican, Georges Aimone et Mme Jacqueline Bianchi, adjoints au maire de Monaco ; Mmes Maryse Barriera et Michèle Sangiorgio, MM. Marcel Ardisson et Gilles Nogliès, conseillers communaux ; MM. René Novella, directeur de l'Education nationale ; Philippe Bianchi, secrétaire général du Conseil National ; M^{re} Robert Boisson, président du Comité national des traditions monégasques ; MM. Théo Gastaud, président de l'Amicale des retraités monégasques ; Alain Sangiorgio, secrétaire général de la Mairie ; Maurice Crovetto, chef du Service municipal des fêtes ; André Michel ; Henri Bonafède ; Pierre Bianchi ; M. et Mme Barthélemy Miglioretti ; Mme Perrin Jannès.

Au cimetière de Monaco, nous nous sommes retrouvés autour de la tombe de Louis Notari sur laquelle avaient été déposés des gerbes de fleurs offertes par le Conseil National, la Mairie, le C.N.T.M. et les élèves des cours de monégasque des écoles de la Principauté.

En guise de prière, le chanoine Georges Franzi, ardent maintenant lui-même de notre langue et de nos traditions, lut l'un des poèmes les plus bouleversants de Louis Notari, écrit le 9 février 1945, *Sarmu* (Psaume, en français) dont j'extraits les quelques vers suivants :

Deman me purtefan ün sepültüra
drüntu d'u Çementefi che ò fäu :
Signur, achéli ch'avefò lasciau
cunservafi ün't'a to'man sügüfa !

Age pieta de min, Signur Idu !
Qand'u me corpu l'avefan purtäu
a l'umbra d'i arcipressi ch'ò ciantäu
e che Tü äi fäu crése au To suriyu...

Scruta, Signur, è piclune vujète
d'i vici, d'i verdui e d'è büscarle,
d'i picenin sefen, d'è muneghète !
Signur, chélu bisbiyu che te parle

tamben per min ; prima per T'adufä
poè i per Te reingraciä de m'avè däu
fä vita ! M'äi permessu de ciantä

d'arbuñi et de giardin ; sice laudäu...

Vegnä ra morte a ne libefä
fü spifitu d'a pauta ch'u stifassa
versu a basciufa, alufa esültefa
e s'asbrivefä ünscü per piyä piaça

ün mesu a l'infiniu d'è armunie
che, cü ünä d'è stele, fä sunä
tüt'a natüfa cu' è soe mäfavieye
per T'aimä ün eternu e Te laudä !

Perchè, Signur, Tü ne perdunefai
segundu a To' buntä ch'è infinia,
tüt'è nostre miserie e l'i peccä
cumessi ün'ün mumentu de fulia :

Te pregheran per nüi, immensu Diu
che nüi nun simu digni de pregä,
a Vergine Märia e To Fiyu
ch'è mortu ün Crüje per ne redimä...

La traduction littérale en français que je livre à l'intention de ceux d'entre vous qui n'ont pas le bonheur de lire notre langue, ne peut pas rendre toutes les nuances et l'harmonie de cet admirable poème de Louis Notari :

Demain on m'enterrera
dans le cimetière que j'ai fait :
Seigneur, ceux que j'aurai laissés
garde-les dans Ta main sûre !

Aie pitié de moi, Seigneur Dieu !
Quand on aura porté mon corps
à l'ombre des cyprès que j'ai plantés
et que Tu as fait grandir à Ton soleil

Ecoute, Seigneur, les petites voix
des pouillots, des verdiers et des fauvettes,
de petits serins et des mésanges !
Seigneur, que ce gazouillement Te parle

aussi pour moi : d'abord pour T'adorer,
puis pour Te remercier de m'avoir donné
la vie ! Tu m'as permis de planter
des arbres et des jardins : sois loué !

Que vienne la mort pour libérer
notre esprit du limon qui l'entraîne
vers les bas-fonds, alors il exultera
et il s'élancera vers la hauteur pour prendre place

au milieu de l'infini des harmonies
que, par delà les étoiles,
la nature entière avec ses merveilles laisse imaginer,
pour T'aimer éternellement et Te louer !

Car, Seigneur, Tu nous pardonneras,
puisque Ta bonté est infinie,
toutes nos misères et les péchés
commis dans un moment de folie

Et te prieront pour nous, Dieu immense
que nous ne sommes pas dignes de prier,
la Vierge Marie et Ton Fils
qui est mort en Croix pour nous racheter.

Ce fut ensuite, à la Chapelle de la Miséricorde, au cœur du vieux Monaco, la messe, en monégasque, dite par le Chanoine Georges Franzi qui, d'emblée, prononça quelques mots pour souligner que l'office qu'il allait célébrer prendrait un air de fête... traduisant ainsi la gratitude de nos compatriotes envers le Créateur qui a donné la vie à Louis Notari afin qu'il la mette à profit pour tant aimer son Pays et en traduire l'âme.

Au cours de la cérémonie, le Chanoine Henri Carol interpréta à l'orgue... en fond musical à la fois souriant et mélancolique... *U Campanin de San Niculau* et l'*Hymne National*.

D'autres manifestations marqueront, en Principauté, dans les mois à venir, le centenaire de la naissance de Louis Notari.

En attendant, je me permets de vous rappeler ses œuvres les plus connues :

A Legenda de Santa Devota (1927) ;

A Scarpeta de Margafiumi (1932) ;

Se paga o non se paga ? (1933) ;

Toca aici Nuculin (1937) ;

E Bûlâghe Munégasche, 1ère partie (1941).

En 1960, *Quelques notes sur les traditions de Monaco* : « résumé d'un ouvrage plus important intitulé *Mon beau Monaco* qui paraîtra ultérieurement ».

Roxane Notari Noat, que je me plais à considérer comme l'héritière spirituelle de l'œuvre de son Père, garde, précieusement, des manuscrits qui, je l'espère, ne tarderont plus à être publiés :

Au Fûgâirun, un recueil savoureux, sous forme de sonnets, de recettes culinaires de chez nous ;

U libru d'i Aujeji, 2ème partie des *Bûlâghe* : « à mes petits-enfants, à la mémoire de mon fils Henri, à qui le Livre de la Nature parlait si amicalement de Dieu ».

Et encore, la seconde édition d'*A Legenda de Santa Devota* que le poète a réfondu entièrement.

Louis Notari ne fut pas seulement le grand écrivain donnant ses lettres de noblesse à la littérature de langue monégasque mais, également, le technicien de haute compétence, Ingénieur en Chef de la Ville de Monaco, à qui nous devons, entre autres réalisations, la liaison de Monaco, dès 1912, avec la route de la Moyenne Corniche, le Jardin Exotique, le Parc Princesse Antoinette, le boulevard Louis II reliant le port au Larvotto.

*
* *

Dalida au CCAM

L'auditorium Rainier III a confirmé, une fois de plus, la qualité exceptionnelle de son acoustique avec le show de Dalida présenté, le jeudi 4 octobre, par Radio Monte-Carlo et dont le succès fut grand... beaucoup plus grand d'ailleurs que ne le prévoyaient les plus optimistes !

Dalida... superbe, généreuse, tour à tour émouvante, attendrissante, espiègle... avec en plus, par rapport à d'autres, une voix, une vraie, et chantant juste de surcroît :

Accompagnée d'excellents musiciens et d'élégants danseurs, Dalida nous a offert, de tout de son cœur et de tout son talent, un spectacle de qualité. Qu'elle en soit, ici, remerciée !

En première partie : un jeune chanteur belge, Philippe Lafontaine, dont je crois, sincèrement, qu'il a, devant lui, une carrière prometteuse, et notre cher Franck Fernandel, dont l'éloge n'est certes plus à faire, mais que je suis toujours heureux de complimenter.

*
* *

L'AS Monaco qualifiée pour les seizièmes de finale de la Coupe de l'U.E.F.A.

En battant l'équipe de Donetz, 2 buts à 0, lors du match retour des 32èmes de finale de la Coupe de l'U.E.F.A. disputé le 3 octobre, au stade Louis II, sous l'oeil attentif de notre Souverain et en présence de quelque 11.000 spectateurs, l'équipe de football de l'AS Monaco (qui n'avait concédé qu'un but au match aller) s'est qualifiée pour les seizièmes de finale qui l'opposera à l'équipe bulgare *Lokomotiv Sofia*. Le match aller se disputera le 24 octobre à Sofia ; le match retour, le 7 novembre, à Monaco.

Ph. F.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e D. Boisson-Boissière, huissier, en date du 22 août 1979, enregistré, le nommé ROUSSEAU Jean-Jacques, né le 3 février 1952 à LISIEUX (Calvados), de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco le 6 novembre 1979, à 9 heures du matin sous prévention d'émission de chèque sans provision, délit prévu et puni par l'article 331 du Code Pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général :

Le Substitut Général

Ariane PICCO-MARCOSSIAN.

Suivant exploit de M^e D. Boisson-Boissière, huissier, en date du 22 août 1979, enregistré, le nommé VARALLO Thierry, né le 17 avril 1949 à KÉHL (R.F.A.) de nationalité française, sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnellement devant le Tribunal Correctionnel de Monaco le 13 novembre 1979, à 9 heures du matin, sous prévention de non paiement de cotisations à la C.A.R.T.I., délit prévu et puni par les articles 2, 9, 29, de la loi n° 644 du 17 janvier 1958 et 39 de la loi n° 455 du 27 juin 1947.

Pour extrait :

P. le Procureur Général :

Le Substitut Général

Ariane PICCO-MARCOSSIAN.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 1^{er} février 1979, enregistré ;

Entre la dame MEDING Jutta, épouse RAVENNA, née le 22 février 1942 à POSTDAM (Allemagne de l'Est), sans profession, de nationalité italienne, demeurant, 41, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo ;

Et le sieur RAVENNA Mauro, demeurant, Immeuble « Le Bahia », 39, avenue Princesse Grâce, à Monte-Carlo, appartement n° 8, 1^{er} étage ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«

« Prononce le divorce entre les époux MEDING - RAVENNA à leurs torts exclusifs et ce, avec toutes les conséquences de droit ;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 3 octobre 1979.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

EXTRAIT

D'un jugement de défaut, faute de comparaître, rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du 8 juillet 1976, enregistré ;

Entre la dame Terry PETHARD, épouse VAN SLINGERLAND, demeurant à Monte-Carlo, « Le Bahia », 39, avenue Princesse Grâce ;

Et le sieur Peter VAN SLINGERLAND, demeurant à Monte-Carlo, « Le Bahia », 39, avenue Princesse Grâce et également P.O.BOX 2565 SARA-SOSTA - FLORIDA 33578 U.S.A. ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

«

« Statuant par défaut faute de comparaître à l'encontre de Peter Van Slingerland, accueillie dame Terry Pethard en sa demande ; prononce le divorce entre les époux VAN SLINGERLAND - PETHARD aux torts exclusifs du mari ;

«

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 8 octobre 1979.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite commune des sociétés EDITIONS DU CAP et EURAMA, a fait droit à la requête du syndic de ladite faillite, aux fins d'obtenir l'autorisation de M. le Président du Tribunal de Première Instance, de vendre les parties d'immeubles LE MINERVE et GRANADA qui sont la propriété de la société EDITIONS DU CAP, et en fixer la mise à prix.

Monaco, le 8 octobre 1979.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la liquidation de biens de la Société A. BLANC dite ABSAM a autorisé le syndic à faire procéder à la vente aux enchères publiques des marchandises dépendant de l'actif de ladite liquidation et se trouvant entreposées dans les locaux sis 3 avenue St-Charles, à MONTE-CARLO.

Monaco, le 8 octobre 1979.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la liquidation de biens de la Société A. BLANC dite ABSAM, a autorisé le syndic à répartir entre les créanciers visés dans la requête, bénéficiant du privilège classé au chiffre 5 de l'article 1938 du Code de Commerce la somme de 147.485 frs 14 suivant l'état de répartition établi à la dite requête.

Monaco, le 8 octobre 1979.

Le Greffier en Chef :
J. ARMITA.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 3 août 1979, par le notaire soussigné, Mme Huguette DEVALLE, épouse de M. Emile BATTAGLIA, demeurant 5 rue de la Colle à Monaco, a concédé en gérance libre à la société « S.A. MAISON DU PNEU » dont le siège est 44, rue Grimaldi à Monaco, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} août 1979, un fonds de commerce dénommé « STATION DU PNEU DEVALLE » 5, rue de la Colle à Monaco.

Audit acte il a été prévu un cautionnement de 40.000 frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 octobre 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu, le 3 août 1979, par le notaire soussigné, Mme Josette MUSSIO, épouse de M. Jean-François MICHEO, demeurant 24, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville, Mme Arlette GRIMALDI, épouse de M. Paul ANSELIN et M. Patrice ANSELIN, demeurant tous deux 23, Bd Roosevelt, à Casablanca, ont concédé en gérance libre, pour une durée d'une année, à compter du 16 août 1979, à Mme Augustine CHIAPELLA, sans profession, épouse de M. FORTI demeurant 4, Comte Félix-Gastaldi, à Monaco-Ville, un fonds de commerce de buvette-restaurant dénommé « BAR RESTAURANT DE LA GARE », exploité 12, av. Prince-Pierre, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 octobre 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN NOM COLLECTIF
« **BERTRAND et BENAGLIA-DEMAY** »

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 6 août 1979, par le notaire soussigné, M. BERTRAND Guy, commerçant demeurant 2 rue des Princes, à Monaco, a fait apport à la société en nom collectif dénommée « BERTRAND et BENAGLIA-DEMAY », dont la dénomination commerciale est « SERVICES ELECTRONIQUES et SONS » en abrégé « S.E.S. », avec siège 15 rue Caroline, à Monaco, du fonds de commerce d'achat et vente de radiotéléphonie, radio-télévision, télécommande et sonorisation, sous l'enseigne « COMPTOIR MONEGASQUE RADIO TELEVISION » qu'il exploite et fait valoir 15 rue Caroline, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 octobre 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par M^e Rey, notaire soussigné, le 23 juillet 1979, M. Jean-Louis MARSAN, demeurant 25, bd Albert 1^{er} à Monaco, a concédé en gérance libre pour une période de une année, à compter du 22 juillet 1979, à Mme Nadia, Thérèse MERONI, cuisinière, demeurant 1, rue des Violettes à Monte-Carlo, un fonds de commerce de vins, restaurant, buvette et débit de tabac, connu sous le nom de

« BAR TABACS INTERNATIONAL » exploité 15, bld Charles III à Monaco.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de QUINZE MILLE FRANCS.

Oppositions s'il y a lieu au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 octobre 1979.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire à Monaco, le 25 juillet 1979, réitéré le 26 septembre 1979, Madame Jeanne NÉDELEC Veuve de Monsieur Robert EUZIERE demeurant à Monaco, A VENDU à Monsieur Claude BOLLATI, demeurant à Monaco, un fonds de commerce de glacier, confiserie, bonbons, chocolats, dragées, porcelaines, cristaux et à titre précaire et révocable la vente de boissons hygiéniques et bières, vente de fruits confits macérés à l'alcool, connu sous le nom de « LA BONBONNIERE » sis à Monte-Carlo 26, boulevard des Moulins.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 octobre 1979.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Aureglia, substituant M^e Crovetto, tous deux notaires à Monaco, le 24 septembre 1979, Monsieur et Madame Jean Georges Crovetto, demeurant à Monaco, 9, avenue Crovetto Frères,

res, ONT VENDU à Madame Nicole PERLES, demeurant à Monaco 1, rue Suffrén Reymond, un fonds de commerce de « Antiquité Brocante », sis à Monaco, 1 bis, rue Princesse Florestine.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 octobre 1979.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

FIN ET RENOUELEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

La gérance libre du fonds de commerce d'Agence de transaction immobilières, vente, location, gérance d'immeubles, prêts hypothécaires, connu sous le nom de « Agence ARMOR », sis à Monaco 18, rue Grimaldi, consentie par Monsieur Gérard ARNALDI, demeurant à Monaco, 57, rue Grimaldi à Monsieur Patrick PIERRON, demeurant à Monaco 10, rue Grimaldi, suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire, le 18 mars 1975 ayant pris fin,

Suivant acte reçu par M^e Crovetto le 20 juin 1979, Monsieur ARNALDI a renouvelé audit Monsieur PIERRON ladite gérance pour une période d'une année à compter du 1^{er} juin 1979.

Il n'a pas été prévu de cautionnement, Monsieur PIERRON étant seul responsable de la gérance.

Monaco, le 12 octobre 1979.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION AMIABLE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 28 septembre 1979, la « SOCIÉTÉ DE CHIMIE APPLIQUÉE », en abrégé « SOCA », dont le siège est n° 19, avenue Crovetto Frères, à Monaco, et

M. Gabriel CAVALLARI, demeurant 47, bd du Jardin Exotique, à Monaco, ont résilié amiablement la location relative à des locaux sis n° 3, boulevard Rainier III, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 octobre 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes de deux actes reçus par moi, les 22 février et 25 septembre 1979, Monsieur Claude MICHALET, demeurant à Cap D'Ail 7, rue Jean Bonò, à acquis de Monsieur Pierre BORELLI, commerçant, demeurant 15, rue de Millo à Monaco, un fonds de commerce en gros et demi-gros de boucherie (foraine et cheville) etc... exploité 4, rue du Rocher à Monaco, connu sous le nom de « HALLE DU ROCHER ».

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 octobre 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 27 juillet 1979, par le notaire soussigné, Madame Simone DAUMAS, épouse de M. Jean-Louis BEVACQUA, demeurant 13, rue Caroline, à Monaco, a renouvelé, pour une période d'une année, à compter du 1^{er} octobre 1979, la gerance libre consentie à Mlle Jeannine PELLETIER, demeurant 17, rue Louis-Aurégia, à Monaco,

concernant un fonds de commerce de cartes postales, souvenirs, etc..., 6, place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 Frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 octobre 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY

Docteur en droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 28 septembre 1979, Mme Paulette COHET-LAVIE, veuve de M. Paul DUMOLLARD, demeurant 24, bd d'Italie, à Monte-Carlo, a cédé à Mme Martine SALVETTI, épouse de M. Jean-François MERENDA, demeurant 14, quai Antoine 1^{er}, à Monaco, tous ses droits au bail commercial de locaux sis 3, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 octobre 1979.

Signé : J.-C. REY.

L'ECHO CABINET SPECIALISE

15, rue Maccarani, 06000 - NICE

RECTIFICATIF

Aux termes d'un acte S.S.P. en date à Monaco le 1^{er} août 1979 — y enregistré le 18 septembre 1979 — F° 89 V — Case 5 — il a été précisé qu'à la suite de l'attribution le 12 avril 1978 de la licence de classe A — Zone Longue par la S.A. TRANSIT MONACO — Capital 200.000 frs. — 29, bd Rainier III à Monaco (P^{té}) à Mme Vve DELARUE née France BALLET — demeurant à Monaco 1, place d'Armes —, en compensation d'avances en compte courant (Assemblée Générale extraordinaire des Associés le 12 avril 1978 au Siège Social) il y avait lieu de rectifier les nom et

qualité du Loueur quant à la location consentie le 15 juin 1979 à la SARL Transports PUSTOC'H — 5, rue Bellevue à BANNALEC (29114) savoir :

Ancienne mention :

La S.A. TRANSIT MONACO au capital de 200.000 frs. dont le siège est à Monaco (Pté) 29, bd Rainier III a donné en location-gérance pour UN AN à dater du 15 juin 1979 à la SARL Tr. PUSTOC'H, etc...

Nouvelle mention :

Madame France BALLETT veuve DELARUE — 1, Place d'Armes — Monaco — a donné en location — gérance pour UN AN à dater du 15 juin 1979 à la S.A.R.L. PUSTOC'H, etc...

Avis rectificatif de la publicité parue le vendredi 6 juillet 1979 — page 683 dans le « Journal de Monaco ».

TITAN

Société Anonyme Monégasque
au capital de 400.000 francs

Siège social : Palais de la Scala - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « TITAN » au capital de 400.000 francs, sont convoqués au siège social, Palais de la Scala à Monte-Carlo, en Assemblée Générale Ordinaire, le lundi 29 octobre 1979 à 15 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Rapport du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice 1978 ;

— Examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1978 ;

— Quitus aux Administrateurs ;

— Affectation des résultats ;

— Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler ;

— Quitus à un Administrateur démissionnaire ;

— Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

— Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« SOCIÉTÉ ANONYME DES STATIONS-SERVICE TROCADERO »

Société Anonyme Monégasque

DISSOLUTION

I. — Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire, tenue dans les locaux de la Compagnie Française de Raffinage, 5, rue Michel Ange, à Paris (16^{ème}), le 29 juin 1979, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIÉTÉ ANONYME DES STATIONS-SERVICE TROCADERO », ont décidé, notamment :

a) De prononcer par anticipation, la dissolution anticipée de ladite Société à compter du vingt-neuf juin mil-neuf-cent-soixante-dix-neuf.

b) De modifier, en conséquence, ainsi qu'il suit, l'article 4 des statuts relatif à la durée de la Société :

« La durée de la Société, qui était primitivement fixée à quatre vingt dix neuf années, a été dissoute par anticipation par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vingt-neuf Juin mil-neuf-cent-soixante-dix-neuf et expirera à la date de clôture des opérations de liquidation. »

c) De nommer, en qualité de Liquidateur, Monsieur Lucien PETTELAT, Président de Société, domicilié et demeurant numéro 10, rue de Longpont, à Neuilly sur Seine (Hauts de Seine).

d) et de conférer à Monsieur PETTELAT, sus-nommé, comme à tout autre Liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus suivant la Loi.

II. — L'original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sus-visée, du 29 juin 1979, a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 17 septembre 1979.

III. — Une expédition de l'acte de dépôt précité du 12 septembre 1979 a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 12 octobre 1979.

Monaco, le 12 octobre 1979.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF
« **BERTRAND et BENAGLIA-DEMAY** »

AUGMENTATION DE CAPITAL

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

I. — Aux termes d'un acte reçu, le 6 août 1979, par le notaire soussigné et à la suite de l'apport par M. Guy BERTRAND, commerçant, demeurant 2, rue des Princes, à Monaco, du fonds de commerce d'achat et vente de radiotéléphonie, radio-télévision, télécommande et sonorisation sous l'enseigne « COMPTOIR MONEGASQUE RADIO TELEVISION » qu'il exploite et fait valoir 15, rue Caroline, à Monaco, effectué à la société en nom collectif dénommée « BERTRAND et BENAGLIA-DEMAY » dont la dénomination commerciale est « SERVICES ELECTRONIQUES ET SONS » en abrégé « S.E.S. », constituée au capital de 180.000 Francs, avec siège 15, rue Caroline, à Monaco, pour une période de quarante années, suivant acte reçu, le 1^{er} décembre 1977, par le notaire soussigné, publiée le 3 mars 1978, au « Journal de Monaco ».

Les associés sont convenus d'augmenter le capital de la société à la somme de (380.000 Francs) TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS.

Ce capital sera divisé en TROIS CENT QUATRE VINGT PARTS d'intérêt, de MILLE FRANCS chacune de valeur nominale, appartenant à M. BERTRAND, sus-nommé, à concurrence de TROIS CENT SOIXANTE PARTS, numérotées de 1 à 160 et 181 à 380 ; à M. BENAGLIA, employé, demeurant « Villa Roger-Lina », à St Laurent d'Eze, à concu-

rence de DIX PARTS, numérotées de 161 à 170 ; et à M. DEMAY, technicien, demeurant 29, av. de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo, à concurrence de DIX PARTS, numérotées de 171 à 180.

Aucune autre modification n'a été apportée au pacte social initial.

II. — Expédition dudit acte d'apport et augmentation de capital a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 8 octobre 1979.

Monaco, le 12 octobre 1979.

Signé : J.-C. REY.

F.A.M.I.L.A.

Société Anonyme Monégasque

au capital de 100.000 francs

Siège social : 29, bld des Moulins - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 30 octobre 1979 à 17 h 30. L'assemblée se tiendra chez M. Pozzi, comptable ACI, 2 rue des Iris Monte-Carlo. L'ordre du jour sur le suivant :

1° Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1977 ;

2° Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice ;

3° Approbation des comptes s'il y a lieu, affectation des résultats ;

4° Autorisation à donner aux administrateurs (O.S. 5/3/1895 article 23) ;

5° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : JEAN RATTI.

455 -AD